

Accusé de grivèlerie de carburant.

Par Alex21, le 25/10/2010 à 21:29

Bonsoir à tous,

J'ai été récemment contacté par la Gendarmerie pour le motif de grivèlerie qui aurait eu lieu le 31 août 2010. Cette personne aurait marqué ma plaque d'immatriculation ainsi que le modèle de mon véhicule et sa couleur. Cependant le gros "hic" est qu'il n'y a AUCUNE preuve à l'appuie (Ni vidéo , ni image) ... J'ai toujours payé mon essence jusqu'à maintenant (Espèce et carte bleue) mais quand je paie en espèce cette station ne propose pas de reçu. C'est une somme tout à fait médiocre "20,01 €" mais c'est tout de même fou d'accuser une personne de grivèlerie d'essence alors que pour moi cela n'a pas eu lieu. Le fait est possible mais quand même ... Le procureur propose un arrangement , cet arrangement est que j'aille payer cette somme et mon dossier sera classé sans suite. Trouver vous ça normal ? Que mon conseillez-vous ? Dois-je payer bêtement cette somme ?

Je vous remercie d'avance pour l'aide que vous pourrez me procurer.

Cordialement Alexandre.

Par razor2, le 26/10/2010 à 07:52

Vous dites vous même que "c'est possible"...De plus, le gérant de la station n'a apparemment pas inventé cette histoire puisque vous précisez vous même qu'il a donné la marque, le modèle et la couleur de votre véhicule en plus de votre plaque...

Je vous conseille personnellement de faire ce que le Procureur vous "recommande", à savoir aller payer votre dette...

Par Alex21, le 26/10/2010 à 11:09

Merci de votre réponse si rapide.

Effectivement j'ai dis " C'est possible " mais pour moi je suis à 99% sûr d'avoir payé. C'est vrai que le fait que cette personne ai ma plaque, le modèle ainsi que la couleur paraît bizarre, je suis d'accord avec vous.

Maintenant cela voudrait dire que n'importe quelle personne travaillant dans une station service, relève la plaque d'une personne prenant de l'essence peut porter plainte contre celle-

ci sans preuve garantie?

Surtout que si j'aurais voulu voler de l'essence, autant faire le plein.

Par razor2, le 26/10/2010 à 13:15

A vous de voir. Vous pouvez refuser la proposition du Procureur en affirmant que jamais vous n'êtes parti sans payer et que donc soit le gérant se trompe, soit il ment...

Par Alex21, le 26/10/2010 à 13:22

Je pense que je vais payer à contre-coeur, mais quelles sont les conséquences que j'encours si je ne paie pas ? Sachant qu'il n'y a aucune preuve visuel!

Par Domil, le 26/10/2010 à 14:47

C'est assez dérangeant votre histoire. Alors n'importe quel employé seul, la nuit, dans une station-service, peut se servir dans la caisse et accuser un client ayant payé en espèce avec refus d'une note, d'être parti sans payer.

En fait, ça dépend jusqu'où vous voulez faire jouer la question de principe.

Par Alex21, le 27/10/2010 à 09:42

Effectivement, c'est tout à fait ce que je pense.

Ce que je vais faire, c'est payer les 20,01€ mais préciser que je ne reconnaît pas la faute et puis poser une main courante.

Qu'en pensez-vous?

Par **JOCHI**, le **02/04/2015** à **16:29**

Si vous etes sur de vous, vous ne devez en aucuns cas régler cette somme, la loi est claire à ce sujet, "il appartien à la personne abusé d'apporter les preuves de son accusation" (temoignages, photos, video,etc) sinon c'est sa parole contre la votre et le juge dois le débouter de sa requete.

cordialement JC